



Compte-rendu de la CAPD du 8 décembre 2011

Ordre du jour :

- Règlement intérieur de la CAPD
- Règles du mouvement 2012
- Promotions des instituteurs 2012 et des professeurs des écoles 2011-2012
- Questions diverses

Suite à la demande de l'ensemble des Organisations Syndicales, le point mouvement est reporté (motif : pas de transmission de documents préparatoires de la part de l'IA).

Il y aura donc une CAPD « spéciale » mouvement en janvier (date à préciser).

Mouvement : de plus, l'IA précise que le Recteur demande aux services de tendre vers une harmonisation académique des règles des mouvements départementaux....

Installation de la CAPD : l'IA précise les noms des titulaires et suppléants, suite aux résultats des élections professionnelles. Elle annonce aussi la composition de la commission pour l'administration (IEN et services)

Lecture des déclarations liminaires :

> Déclaration intersyndicale : pour demander le retrait de l'examen des règles du mouvement, lors de la CAPD.

> Déclaration du SNUIPP qui dénonce les conditions de vote, et le résultat des élections professionnelles. Chacun déplore la faible participation liée notamment au nouveau mode de scrutin (informatisé, et en de multiples étapes)

> Déclaration du SGEN sur les élections pro ; Le SGEN reprend ce qui a été dit auparavant, et met en cause aussi des dates de scrutins trop proches de la rentrée scolaire). Le SGEN explique son retrait des actions du 15 Décembre, et demande un travail concerté sur l'évaluation des personnels de l'Education Nationale.

> Déclaration du SE-UNSA : qui souscrit aux remarques des deux premières organisations sur les dysfonctionnements liés aux conditions techniques du vote électronique. Le SE-UNSA demande à l'IA d'apporter aussi rapidement que possible, des informations aux personnels en postes Rased et sur l'ensemble des personnels « hors la classe ». Dans un contexte global de réduction du nombre de postes, quel projet a l'Administration pour les Rased, CRI, CPC, Remplaçants, Co-enseignants, chargés de missions etc....

> Le PAS dénonce le discours de satisfécit du ministère sur les élections pro.

Réponse de la secrétaire Générale de l'IA : « pour les élections pro, la participation est moindre mais, forcément, il y a un temps d'adaptation, l'administration reconnaît qu'il y aura des améliorations à faire. »

Pour ce qui est des postes à la rentrée 2012, la dotation pour l'Isère n'est pas encore connue, mais effectivement, le principe d'économie budgétaire est posé. La secrétaire Générale déclare « qu'il faudra faire des choix... ».

Règlement intérieur de la CAPD :

Envoi des convocations 15 jours avant en principe, sauf en cas de force majeure (le délai est alors plus court), et communication rapide des documents de travail. Il est précisé que le remplacement des délégués titulaires doit être tenu pour prioritaire par les IEN.

Rappel de la confidentialité des débats et des docs transmis

Insistance du SE-Unsa sur l'article 2 qui donne la possibilité aux élus du personnel de demander la tenue d'une CAPD, lorsqu'une moitié ou plus, des participants le demande. Le SE-UNSA rappelle que cet article n'a pas été respecté jusqu'alors (lors de demandes intersyndicales)

Le règlement est approuvé.

Approbation des PV des CAPD 15 /2/2011 et du 14/4/2011

Promotions

Instituteurs : l'Isère compte encore 177 « instituteurs », en Octobre 2011.

Effet au 1er janvier des promos

Promus > au choix : 5, au mi choix : 13, à l'ancienneté : 9

Professeurs d'Ecole :

Effet au 1^{er} septembre des promos

2 collègues retirés des promos pour insuffisance professionnelle.

Promus > au grand choix : 578 enseignants, au choix : 746 à l'ancienneté : le restant des promouvables.

Points abordés en questions diverses

L'exercice à Temps partiel

L'Administration annonce qu'elle est en situation délicate, pour assurer les remplacements en Isère. Elle en attribue la cause, au mouvement interdépartemental 2011 et aux inéat exeat. L'administration a dû,

très tôt dans l'année, affecter des titulaires remplaçants sur des postes pour l'année entière, ou presque... et manque, à ce jour, de titulaires remplaçants.

Le SE-UNSA complète les causes énoncées par le choix d'une politique nationale cynique, de non recrutement de stagiaires et de titulaires, par le principe de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite. La pénurie de personnel est sciemment organisée, et prévue ! Les effets sur le terrain étaient prévisibles et ont été dénoncés depuis plusieurs années, par les syndicats enseignants !

Pour pallier le manque de personnel devant les classes, l'administration déclare qu'elle sera amenée à limiter l'exercice du métier d'enseignant à temps partiel.

Elle décide que le tps partiel n'est pas compatible avec les postes des directeurs, TR, coenseignants, maître CRI. Ils recevront une lettre leur demandant soit de reprendre à plein tps soit de changer de poste.

L'administration sollicitera bientôt l'ensemble des collègues actuellement en Temps partiel sur autorisation ; Il leur sera demandé de reprendre à plein temps.

Les demandes de temps partiel seront étudiées au cas par cas (les nouvelles demandes, ou pour ceux qui exprimeraient le souhait pour 2011/2012). Les nécessités du service font qu'il n'existe plus de tacite reconduction. (Des entretiens seront organisés par les IEN, afin de classer les demandes qui seraient prioritaires).

De plus, les Temps partiels de droit (congé parental partiel notamment) peuvent être minimisés eux aussi : en effet, c'est le principe d'exercice à temps partiel qui est de droit, mais la quotité n'est pas fixée. Ainsi, l'enseignant peut se voir accordé un $\frac{3}{4}$ de temps, au lieu d'un mi-temps par exemple....

Indemnité ZEP

Elle est régie par le Décret du 11 septembre 1990, et les Zones (secteurs ZEP) ont été définies à cette date.

L'administration reconnaît un dysfonctionnement informatique pour le versement de la prime ZEP. La régulation a été faite en novembre. C'est lors de cette régulation que nous découvrons les incohérences du «mille feuilles» de mesures prises autour des politiques d'actions sociales et territoriales : Les indemnités des ZEP définies en 1990, sont celles qui restent en vigueur actuellement, qu'elles soient ou non, passées en RRS depuis.

Pour les écoles qui entrent en RRS sans avoir été en ZEP au préalable, les collègues n'ont pas d'indemnité. (Le dispositif RRS ne prévoyant plus de régime indemnitaire !)

Les postes en Dispositif ECLAIR : Les primes sont à suivre.

Indemnités de direction d'école : La « part variable des indemnités » dues aux directeurs sera versée en novembre.

RIS : Les délégués des personnels s'opposent de nouveau, en intersyndicale, aux retenues sur salaires de collègues ayant participé à des RIS, et les ayant déduites de leur 18h.